

Statuts de l'ASBL

La procédure de modification des statuts Art 9:21 CSA

Convocation	Réunion AG	Seconde réunion AG
• Mention précise des modifications envisagées • min 15 jours à l'avance 	• Quorum de 2/3 des membres présents ou représentés • Majorité de 2/3 des voix* (ou 4/5 pour but ou objet)	• Si quorum pas atteint à la 1ere • Aucun quorum requis • Au plus tôt 15 jours après la 1ere • Majorité de 2/3 des voix* (ou 4/5 pour but ou objet)



* Sans tenir compte des abstentions au numérateur ni au dénominateur